

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 MARS 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 7 mars 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Rock Provençal, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-03-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Projet de règlement 77-94 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame

L'objet de ce règlement est d'autoriser un projet de construction d'habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, sur un terrain situé à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame. Une nouvelle zone, portant le numéro 150, est créée à cette fin.

Résolution 02-03-2023

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2023 et de la séance spéciale du 13 février 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-03-2023

6.1. POSTE DE CONCIERGE - DÉMISSION

CONSIDÉRANT la démission de M. Daniel Joannette au poste de concierge;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Daniel Joannette à titre de concierge et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-03-2023

6.2. POSTE DE CONCIERGE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la démission de M. Daniel Joannette au poste de concierge;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner l'embauche de M. Olivier Beaudry, à compter du 20 février 2023, à titre de concierge, échelon 1, conformément aux dispositions de la convention collective.

L'embauche est assujettie à une période de probation de six mois.

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-03-2023

6.3. POMPIER/PREMIER RÉPONDANT GARDE EN CASERNE – PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-08-2022 qui nomme M. David Bélanger-Seyer à titre de pompier/premier répondant garde en caserne;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE confirmer la permanence de M. David Bélanger-Seyer, à titre de pompier/premier répondant garde en caserne, à compter du 7 mars 2023;

DE préciser que M. Bélanger-Seyer a l'obligation de faire de la garde PR tous les mois en dehors des heures de travail de jour;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-03-2023

6.4. JOURNALIER OPÉRATEUR - DÉMISSION

CONSIDÉRANT la démission de M. Dominic Girard à titre de journalier opérateur;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de M. Dominic Girard à titre de journalier opérateur et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-03-2023

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT NUMÉRO 5 086 413, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot numéro 5 086 413 situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché de 62.5 m.c. incluant 3 cabanons;

CONSIDÉRANT que la norme pour un bâtiment accessoire détaché est de 60 m.c.;

CONSIDÉRANT que le demandeur a la possibilité et la superficie de terrain propice pour la construction de 2 bâtiments accessoires détachés en respectant les normes actuelles;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation n'occasionnera pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment détaché de 62.5 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-03-2023

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 740, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 740, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage attaché à 0.73 mètre de la ligne latérale et à 0.57 mètre de la ligne avant au lieu des normes actuelles de 2 mètres en latérale et 8 mètres avant;

CONSIDÉRANT que la localisation de la résidence n'est pas propice à un tel agrandissement;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande pourrait causer des problématiques de circulation et de déneigement de la route;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis la propriété en 2011 en connaissant les non-conformités reliées à son emplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage attaché à une distance de 0.57 mètre de la ligne avant et de 0.73 mètre de la ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-03-2023

7.3. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – PIIA – 68, AVENUE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un immeuble de 3 logements avec garage attaché;

CONSIDÉRANT qu'un tel usage est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'harmonise avec le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet rajeunira le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble de 3 logements au 68, avenue Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-03-2023

7.4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE NUMÉRO 150 SITUÉE À L'ANGLE DES RUES SAINT-PIERRE ET NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations multifamiliales sur le lot numéro 4 999 072 situé en bordure de la rue Saint-Pierre, à l'angle de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin de permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du site se prêtent au type de projet proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mars 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-94 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-03-2023

7.5. PROCÉDURE POUR ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une procédure pour l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT la procédure proposée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement et le préventionniste;

CONSIDÉRANT que le conseil est en faveur de la mise en place de la procédure;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte la procédure pour l'émission de permis de construction proposée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement et le préventionniste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-03-2023

8.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Rock Provençal qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 253-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 253-2023 modifiant le règlement numéro 253 relatif à la sécurité et la prévention incendie.

L'objet du règlement vise à préciser les matières acceptées comme combustible pour les feux en plein air, soit les branches, les arbres et les feuilles mortes.

Résolution 13-03-2023

8.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2023 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet du règlement vise à ajouter une interdiction d'immobiliser un véhicule sur la rue Lafontaine, à l'intersection de la rue de la Présentation, sur une longueur de 50 pieds, du côté impair.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-03-2023

8.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (TECQ) DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 263 décrétant des travaux subventionnés (TECQ) de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

L'objet du règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux mentionnés en titre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-03-2023

8.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264 RELATIF AU COLPORTAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 264 relatif au colportage.

L'objet du règlement vise à réglementer les activités de colportage sur le territoire de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-03-2023

8.5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 41 750 \$ (RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JOSEPH)

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 27 février 2023 pour le règlement d'emprunt 265 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-03-2023

8.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 36 000 \$ (RUE SAINT-JOSEPH)

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 27 février 2023 pour le règlement d'emprunt 266 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-03-2023

9.1. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE 2 – PRÉPARATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MANDAT AUX INGÉNIEURS

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

De mandater la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la préparation des demandes d'aide financière suivantes :

- Au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL (Accélération des investissements sur le réseau routier local) du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale);
- Au gouvernement fédéral pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme « Fonds pour le transport actif »;

Pour un mandat évalué à 15 790 \$, plus taxes, conformément à leur proposition du 7 mars 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de services produite par la compagnie *Tetra Tech QI inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-03-2023

9.2. TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA PRÉVENTION INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le rapport du préventionniste, à la suite de son inspection de l'hôtel de ville, mentionne quelques correctifs à effectuer;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie *Constructions Novard.com inc.* datée du 24 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux correctifs décrits dans le rapport du préventionniste à la compagnie *Constructions Novard.com inc.*, conformément à leur offre de service du 24 février 2023, pour un montant de 8 478.26 \$, plus taxes, l'électricité durant les travaux étant en sus, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie *Constructions Novard.com inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-03-2023

9.3. TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION – AUTORISATION ET AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'achat, pour le Service des travaux publics, d'un camion GMC 2500 HD 2022, pour un montant de 65 350 \$, plus taxes, à la compagnie Les Automobiles FC, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-03-2023

10.1. FILET DE PROTECTION AU TERRAIN DE BALLE – ACHAT ET INSTALLATION – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs désire procéder à l'achat d'un filet de protection pour le terrain de balle du côté de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.) datée du 3 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'achat d'un filet de protection pour le terrain de balle du côté de la piste cyclable auprès de la compagnie Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.) pour un montant de 27 900 \$, plus taxes, conformément à leur soumission datée du 3 février 2023, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 19 180 \$ provenant du Fonds de développement rural et le solde au surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-03-2023

10.2. LIGUES SPORTIVES – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE 2023 POUR LE RESPONSABLE DES LIGUES SPORTIVES ET LES ARBITRES

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2023 de la directrice du Service des loisirs pour le responsable des ligues sportives et les arbitres;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2023 de la directrice du Service des loisirs pour le responsable des ligues sportives et les arbitres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-03-2023

10.3. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISER LE PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'autoriser le paiement de diverses factures;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes, en appropriant le surplus libre :

- Mobiliers H. Moquin : 100 \$, plus taxes;
- Lussier Alarme : 1 263.50 \$, plus taxes;
- Lussier Alarme : 150 \$, plus taxes;
- Biblio RPL Itée : 200 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-03-2023

10.4. MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2023 – CONFIRMATION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2023, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2023 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

DE DÉCLARER la participation de la Ville de Saint-Pie à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2023, le samedi 18 novembre 2023 de 9 h à 13 h au Centre sportif et culturel;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec le milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2023, soit une activité en lien avec Noël; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-03-2023

10.5. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage

alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie décrète le mois d'avril « le Mois de la jonquille »;

ET que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-03-2023

10.6. BIBLIOTHÈQUE – ARBRE DÉCORATIF – AUTORISATION

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'un arbre décoratif pour la bibliothèque, auprès de la compagnie Innobois, pour un montant de 9 549.27 \$, plus taxes, conformément à leur soumission datée du 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-03-2023

11.1. POLITIQUE SUR LES FEUX EXTÉRIEURS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie souhaite mettre en place une politique interne afin de se doter d'une ligne de conduite pour l'intervention sur les feux extérieurs;

CONSIDÉRANT la politique proposée par le Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'adopter la *Politique sur les feux extérieurs* décrivant les procédures internes du Service de sécurité incendie lors des interventions sur les feux extérieurs et étant applicable par tous les employés du SSI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-03-2023

11.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE SPÉCIALISÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE (RCCI) – AUTORISER LA SIGNATURE ET ENTÉRINER LA GRILLE SALARIALE DES ENQUÊTEURS

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie ayant pour objet de permettre à la Ville de Saint-Pie de prêter assistance aux conditions qui y sont prévues pour les Municipalités parties à l'entente, à savoir : les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Hugues et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la grille salariale proposée par le directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leurs substituts respectifs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, l'Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) avec les Municipalités participantes, soit : Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Hugues et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

ET D'entériner la grille salariale pour les enquêteurs RCCI selon la proposition du directeur du Service de sécurité incendie pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-03-2023

11.3. SSI – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de quatre (4) nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT que le conseil désire qu'à l'avenir, tous les pompiers nouvellement engagés soient également nommés à titre de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que plusieurs parmi les quatre candidats sont déjà premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Marc Fortin, M. Jérémy Boisvert, M. Gabriel Séguin et Mme Kim Chicoine à titre de pompiers et premiers répondants selon la politique salariale en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

Pour ceux parmi les quatre candidats qui n'ont pas encore suivi la formation de premier répondant, ils sont exemptés de l'obligation de garde PR jusqu'à la fin de leur formation;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-03-2023

11.4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 40-02-2023 ET EMBAUCHE À TITRE DE POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT la résolution # 40-02-2023 adoptée lors de la séance du 7 février dernier dans laquelle le conseil autorise l'embauche de deux pompiers;

CONSIDÉRANT la problématique de combler toutes les plages horaires et les bris de service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le conseil trouve la situation inacceptable puisque des vies peuvent dépendre de ce service;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que 100 % des appels PR soient répondus;

CONSIDÉRANT qu'après délibérations pour trouver des solutions, le conseil désire que les pompiers soient dorénavant engagés à titre de pompier et premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'abroger la résolution # 40-02-2023 adoptée lors de la séance du 7 février 2023;

D'autoriser l'embauche de messieurs Jonathan Proulx et Antoine Jobin à titre de pompiers et premiers répondants, selon la politique salariale en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

Pour M. Jonathan Proulx, puisque sa formation de pompier n'est pas terminée et que, de ce fait, il ne peut faire de garde PR, il est exempté de cette obligation jusqu'à la fin de sa formation;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-03-2023

11.5. ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 41-02-2023 ET CRÉATION DU POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE - NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution # 41-02-2023 adoptée lors de la séance du 7 février dernier dans laquelle le conseil modifie la politique salariale des pompiers en créant un poste de lieutenant par intérim et procède à la nomination de quatre (4) lieutenants par intérim;

CONSIDÉRANT la problématique de combler toutes les plages horaires et les bris de service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le conseil veut s'assurer que 100 % des appels PR soient répondus;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'abroger la résolution # 41-02-2023 adoptée lors de la séance du 7 février 2023;

DE modifier la politique salariale des pompiers en créant le poste de « pompier éligible » avec un taux horaire équivalent au poste de pompier plus 50 % de l'écart entre le poste de pompier et de lieutenant, et ce, pour chaque année subséquente;

DE nommer Émilien Crousset, Yannick St-Louis, Steven Loyer et Pascal Fréchette à titre de pompiers éligibles;

ET DE préciser que les pompiers éligibles qui sont également premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-03-2023

11.6. FORMATION DE POMPIER 1 – OFFRE DE SERVICES DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE - ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de formation en sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée pour la formation Pompier 1 datée du 16 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accepter l'offre de service du Centre de formation en sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée pour la formation Pompier 1 en formule hybride;

ET D'autoriser l'inscription des pompiers à cette formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-03-2023

12.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

| | |
|--|---------------|
| Liste des comptes présentés : | 493 244.21 \$ |
| Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte | 9 445.00 \$ |
| Liste des salaires : | 156 093.62 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-03-2023

12.2. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 06-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 920 \$;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 920 \$ pour l'exercice financier 2023;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-03-2023

13.1. RALLYE 2023 – FERMETURE DE LA ROUTE GARIÉPY – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du président de Rallye Sport Québec, reçue le 21 février 2023, qui a pour objet de fermer la route Gariépy afin de tenir un rallye, l'événement étant prévu pour le 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal donne un avis favorable pour l'événement 2023;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE soit autorisée la tenue d'un rallye sanctionnée par la FIA et la fermeture de la route Gariépy, entre le chemin de Saint-Dominique et la Route 235, le 29 avril 2023, en trois (3) blocs de trois (3) heures, avec ouverture entre les blocs de fermeture, de 10 h à 13 h, de 14 h à 17 h et de 18 h 30 à 20 h;

ET QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisation du rallye 2023 souscrive à une police d'assurance de cinq (5) millions de dollars en responsabilité civile, et en transmette une preuve au Greffe de la Ville de Saint-Pie avant la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 36-03-2023

13.2. BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230110, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais, le 10 janvier 2023, demandant notre appui afin que le gouvernement du Québec et les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Gervais;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Famille, ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au ministère de l'Éducation, au ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités membres de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. VARIA

Aucun item

15. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2023
 - Rapport annuel de la greffière sur la gestion contractuelle pour 2022
-

16. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du dernier mois sont déposés au conseil :

- 16.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 16.2. Service des premiers répondants (PR)
- 16.3. Service d'urbanisme
- 16.4. Service des loisirs
- 16.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

17. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de février.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 37-03-2023

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers